



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025-01/04

Séance du 23 janvier 2025

Date de la convocation :

17 janvier 2025

Affichage de la convocation :

17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-trois janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN, (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

procurations : 4

absents : 3

votants : 24

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET ARTEMIS

La commune de Saint-Maurice de Beynost participe chaque année à l'accompagnement, au suivi et au financement du centre socio-culturel ARTEMIS dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens et d'une convention de mise à disposition de locaux.

Le centre socio-culturel ARTEMIS propose un projet social en cohérence avec le territoire. L'association est accompagnée par la commune, mais aussi par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département. Cet accompagnement s'est traduit par la signature d'un pacte de coopération pour la période 2023 – 2026, la signature intervenant symboliquement lors des festivités des 10 ans d'ARTEMIS.

Profitant de l'anniversaire de l'association et afin de répondre aux orientations souhaitées par le Département de l'Ain dans le cadre du schéma départemental de lecture publique, la convention d'objectifs et de moyens datant de 2013 a été revue et mise à jour.

Le cadre général ainsi que la relation contractuelle entre la Ville et l'Association restent inchangés.

Les axes prioritaires du pacte de coopération et ceux du projet social d'ARTEMIS pour 2023/2026 se confondent avec ceux de cette future convention.

Les objectifs prioritaires de la future convention se tournent vers :

- La bibliothèque ;
- La jeunesse et l'aller-vers ;
- L'accompagnement de la vie associative (maison des associations).

Les objectifs du projet social 2023-2026 :

- **Prendre le temps de se connaître** soit favoriser la rencontre, l'échange entre tous les habitants ;
- **Construire des ponts** à savoir déconstruire les murs, favoriser l'ouverture sur les autres ;

- **Agir ensemble** ou accompagner les habitants à prendre conscience de leurs capacités d'agir sur leur situation et environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros ;

VU le décret n° 2000-495 du 06 juin 2000 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de pacte de coopération signé entre la commune, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de l'Ain et l'association ARTEMIS ;

VU le projet social de l'association pour la période 2023 – 2026,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune et l'association ARTEMIS ;

VU les éléments annexés à la convention annexée à la présente délibération :

- Annexe 1 : Définition et quantification des objectifs à atteindre par l'Association définis annuellement ;
- Annexe 2 : Estimation de la subvention en nature annuelle
- Annexe 3 : Pacte de Coopération 2023-2026
- Annexe 4 : Convention d'utilisation du bâtiment

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration d'ARTEMIS en date du 16 Décembre 2024,

CONSIDERANT que les différents éléments susvisés annexés à la présente sont opposables aux signataires de la convention ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet d'ARTEMIS (Activités, Rencontres pour Tous et Maisons des Initiatives Sociales), ses activités et initiatives qui sont en cohérence avec le projet social municipal et qui contribuent au dynamisme de la ville en direction de l'ensemble de la population mauricienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes et l'application de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec ARTEMIS à compter du 1^{er} janvier 2025 et pendant toute la durée du projet social en cours de l'association ;

DIT que sans modifications fondamentales des objectifs de l'association dans son futur projet social, cette convention sera reconduite pendant la durée de celui-ci,

APPROUVE les termes et l'application des annexes n°1, 2, 3 et 4 de cette convention ;



AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition du bâtiment annexée à celle-ci et tous documents s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le



ID : 001-210103768-20250123-2501DELIBCM_4-DE

